



CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Procès verbal Assemblée Générale Extraordinaire du CLER

Marseille le 18 mai 2017

1. Introduction

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (JO du 10 juillet 1985), a réuni ses membres en Assemblée Générale extraordinaire conformément à l'article 17 de ses statuts, le jeudi 18 mai 2017 à 9h30 à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques à Marseille.

M. Michel Maya, Président du CLER, ouvre la séance. Il remercie tous les organisateurs locaux pour leur accueil et la préparation de cette assemblée.

L'Assemblée Générale extraordinaire est appelée à être consultée et à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation du déménagement du siège social de l'association
- Révision des statuts de l'association

2. Déménagement du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le déménagement du siège de l'association CLER, réseau pour la transition énergétique, du 2b rue Jules Ferry au 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100).

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Le changement d'adresse est approuvé à l'unanimité.

3. Révision des statuts, modifications substantielles

Article 1 des statuts	Article 1 des statuts révisés*
Le Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER) rassemble les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts.	Le nom de l'association est : CLER-Réseau pour la transition énergétique L'association a été fondée en 1984, à l'origine sous le nom « Comité de liaison des énergies renouvelables », avec les pionniers de la transition énergétique. Cette association est régie par les dispositions de la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901
Article 4 des statuts	Article 4 des statuts révisés*
L'association a pour objet de concourir à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à la lutte contre les pollutions et les nuisances, en promouvant notamment :	L'association a pour objet de concourir à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, les pollutions et les nuisances, en promouvant notamment :
Article 8 des statuts	Article 8 des statuts révisés*
Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale. Elles sont payables avant le 30 juin de chaque année.	Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration.
Article 13 des statuts	Article 13 des statuts révisés*
Le Conseil d'Administration choisit en son sein un Bureau comprenant un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un ou plusieurs vice-présidents. Le Bureau est élu après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour régler les affaires courantes.	Le Conseil d'Administration choisit en son sein, pour une durée de 1 an, un Bureau comprenant de 1 à 3 Co-président(e)s, de 0 à 3 vice-président(e)s et à minima un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(e).

Article 20 des statuts	Article 20 des statuts révisés*
<p>Une Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toute modification reconnue utile, sans exception ni réserve. En ce cas, la moitié au moins de ses membres doivent être présents ou représentés et ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats.</p> <p>Si cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et les décisions prises par elle à la majorité des membres présents sont valables.</p>	<p>Une Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts et procéder à la dissolution de l'association. En ce cas, 40% au moins de ses membres doit être présent ou représenté ; ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats.</p> <p>Si cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et les décisions prises par elle à la majorité des membres présents sont valables.</p>

*Les modifications ont été visées par un cabinet d'avocats.

Le Président fait voter la révision des statuts.

La révision des statuts est approuvée à l'unanimité.

4. Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et remercie les participants et organisateurs pour le bon déroulement de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Fin de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président,
Michel MAYA

Madeleine CHARRU
SO LAGRO
Vice-Présidente

Julien Barrebeau
SIPPEREC
Administrateur